



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 18 septembre 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.09.11

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour souligner les nouvelles suivantes :

- Le dévoilement de la nouvelle identité visuelle a été un succès, environ 70 personnes y ont participé.
- La disco 9 - 12 ans organisée par le Comité des loisirs aura lieu le vendredi 29 septembre prochain au gymnase de l'École Notre-Dame.
- Les citoyens sont invités au 5 à 7 hommage aux auteurs alexinois aura lieu à la bibliothèque le jeudi 5 octobre prochain.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 28 août 2023

2023.09.12

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

4.2. Séance extraordinaire du 11 septembre 2023

2023.09.13

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucune question.

6. Urbanisme

6.1. Demande de prolongation du délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme aux règlements no 501-2019, 205-3 et 205-5 de la MRC de Montcalm

2023.09.14

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement n° 501-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le 1^{er} novembre 2019.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a obtenu, au nom des municipalités locales, une extension de délai jusqu'au 1^{er} mai 2021 pour réaliser la concordance des règlements et des plans d'urbanisme.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a adopté la résolution 2021-04-23 le 12 avril 2021 afin de demander au MAMH un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} mai 2022, pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a adopté la résolution 2022-01-07 le 24 janvier 2022 afin de demander au MAMH un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2023, pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a adopté la résolution 2023-01-09 le 23 janvier 2023 afin de demander au MAMH un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le processus de réalisation du plan et des règlements de concordance à la modification du schéma d'aménagement est en cours, mais qu'il ne sera pas possible de terminer le 30 septembre 2024 étant donné les modifications majeures et les nouvelles obligations apportées par l'adoption du projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis peut demander, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une prolongation du délai pour réaliser la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme aux règlements n° 501-2019, n° 205-3 et au n° 205-5 de la MRC de Montcalm.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales de prolonger le délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis aux règlements n° 501-2019, n° 205-3 et au n° 205-5 de la MRC de Montcalm au 31 décembre 2024.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

Aucun point.

8. Loisirs

8.1. Camp de jour d'été 2024 à Saint-Alexis

2023.09.15

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite offrir aux citoyens de Saint-Alexis un service de camp de jour clé en main à l'été 2024.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de l'entreprise Gestion Vincent et Limoges (GVL) inc. aux coûts suivants :

- 130 \$ plus taxes par enfant par semaine pour les camps réguliers
- 135 \$ à 160 \$ plus taxes par enfant par semaine pour les camps thématiques
- 35 \$ plus taxes par enfant par semaine pour le service de garde

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que les parents défraient 50 % des coûts pour les camps (soit 65 \$ plus taxes par enfant par semaine) et 100 % des coûts pour le service de garde (soit 35 \$ plus taxes par enfant par semaine).

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que deux semaines sur huit soient des camps thématiques et que le coût défrayé par les parents pour les semaines thématiques soit le même que pour les semaines régulières (soit 65 \$ plus taxes par enfant par semaine).

ATTENDU QUE l'entreprise GVL inc. souhaite tenir le camp de jour à l'École Notre-Dame, que ce bâtiment convient aux besoins du camp de jour et que la direction de l'école accepte que le bâtiment (principalement le gymnase) soit utilisé pour le camp de jour 2024.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE l'entretien ménager du gymnase et des toilettes de l'école devra être réalisé par la Municipalité durant la tenue du camp de jour 2024, que les frais pour l'entretien ménager ne sont pas encore connus, ni la répartition qui sera faite entre la Municipalité et les parents pour payer ces frais.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services reçue de l'entreprise GVL inc. pour le camp de jour 2024.

DE STATUER par résolution, lors d'une prochaine séance du conseil, sur la répartition des coûts pour l'entretien ménager.

D'AUTORISER la coordonnatrice bibliothèque, aussi responsable des loisirs, à choisir et planifier deux semaines thématiques pour le camp de jour de l'été 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

Aucun point.

11. Sécurité publique

Aucun point.

12. Travaux publics

Aucun point.

13. Environnement

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

14. Projets

14.1. Mandat de caractérisation des boues dans les étangs aérés

2023.09.16

ATTENDU QUE la Municipalité a fait réaliser la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés à la suite de l'acceptation d'une offre de services de la firme Nordikeau (MBO-23-0106 datée du 13 février 2023), par la résolution 2023.02.11, aux montants de :

- 1 850 \$ plus taxes pour la mesure des boues dans les deux cellules
- 2 780 \$ plus taxes pour la caractérisation complète des deux cellules

ATTENDU QUE la caractérisation n'a pas été faite en même temps que la mesure des boues, et que le fait de faire chacune des deux étapes séparément occasionne des frais supplémentaires.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une deuxième offre de services de la firme Nordikeau pour la caractérisation (OPT-23-0094) au montant de 3 080 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services reçue de Nordikeau OPT-23-0094 datée du 4 mai 2023.

DE MODIFIER la résolution 2023.02.11 de la façon suivante :

Remplacer cette phrase : « **D'ACCEPTER** l'offre de services reçue de Nordikeau MBO-23-0106 datée du 13 février 2023. »

Par cette phrase : « **D'ACCEPTER** l'offre de services reçue de Nordikeau MBO-23-0106 datée du 13 février 2023, pour la mesure de boues dans les deux cellules. La caractérisation complète des deux cellules sera réalisée ultérieurement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Réaménagement de l'Hôtel de ville – Mandat de caractérisation complémentaire des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

2023.09.17

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a quitté les bureaux utilisés dans le complexe de l'Hôtel de ville.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite utiliser les bureaux ainsi libérés pour l'administration municipale.

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme pour réaliser la caractérisation complémentaire des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) dans l'ancienne Caisse Desjardins.

ATTENDU QUE la firme EXP a fait parvenir à la Municipalité une offre de services (numéro 999-23011562-PP) datée du 13 septembre 2023, pour un montant estimé de 2 900 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat de caractérisation complémentaire des MSCA dans l'ancienne Caisse Desjardins à la firme EXP selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Mise à niveau des installations wifi dans le complexe municipal

2023.09.18

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les installations pour le wifi dans l'ensemble du complexe municipal afin d'établir les différents secteurs (bibliothèque, salle du conseil, Hôtel de ville) et améliorer la sécurité informatique.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission numéro 5058 de la firme Omni-tech pour les équipements et le temps nécessaires aux nouvelles installations, au montant de 5 484 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la soumission numéro 5058 de la firme Omni-tech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

2023.09.19

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028.

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme.

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec.

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets.

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme.

ATTENDU QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières.

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités.

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget.

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexis demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts.
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme.
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles.
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Messieurs Louis-Charles Thouin et Luc Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

16. Règlements

16.1. Règlement 2023-091 Concernant les nuisances – Adoption

2023.09.20

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière du Québec*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique.

ATTENDU QUE le conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité des immeubles, parcs, terrains de jeux, trottoirs, chemins et autres endroits publics ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs.

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alexis est déjà régi par des règlements concernant les nuisances, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser lesdits règlements et de les rendre plus conformes aux réalités contemporaines.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-091 concernant les nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.2. Règlement 2023-094 Relatif à l'utilisation de l'eau potable en regard de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Adoption

2023.09.21

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis pourvoit à l'établissement et l'entretien de l'aqueduc public.

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement.

ATTENDU QUE l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale.

ATTENDU QUE conformément à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du gouvernement du Québec, les municipalités doivent adopter un règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-094 Relatif à l'utilisation de l'eau potable en regard de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.3. Règlement 2023-095 Concernant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis – Adoption

2023.09.22

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite posséder un droit de préemption sur certains lots pour des fins municipales.

ATTENDU les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal*.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 28 août 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-095 concernant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

17. Finances

17.1. Approbation des comptes à payer

2023.09.23

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 18 septembre 2023.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 95 355,42 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

17.2. Approbation des déboursés

2023.09.24

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 28 août au 18 septembre 2023, totalisant :

- 26 474,20 \$ salaires
- 89 638,57 \$ incompressibles

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. Autorisation de paiements

2023.09.25

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Facture 93681 de H2Lab au montant de 5 927,54 \$ taxes incluses, pour les analyses en lien avec l'essai de pompage 72 heures au puits PP-2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Aucune question.

19. Levée de la séance

2023.09.26

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 19 h 55.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire